

## BUDGET PLURIANNUEL 2009-2011

### ANNEXE VI

#### NOMENCLATURE PAR DESTINATION

Les propositions de modification du périmètre des actions et sous-actions pour 2009 devront intervenir **au plus tard** le 25 juin 2008. Il est rappelé que les conditions de production des documents budgétaires ne permettent pas de prendre en compte des modifications trop nombreuses de la maquette budgétaire, au-delà de celles rendues inéluctables par la nouvelle structuration ministérielle et des modifications résultant de la procédure engagée par la circulaire du Premier ministre du 11 février 2008 (« *Dès à présent, il convient d'arrêter la maquette budgétaire de la programmation pour la période 2009-2011. Cette étape revêt une importance toute particulière puisqu'il sera nécessaire, pour assurer une visibilité suffisante au Parlement comme aux gestionnaires, de stabiliser les périmètres des missions et programmes sur les trois prochaines années. Je vous demande d'y réfléchir avec le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, en recherchant la clarification des périmètres et la mise en cohérence de la nomenclature budgétaire avec le cadre de responsabilité politique dans lequel vous exercez votre action* »).

Les modifications demandées devront être signalées au bureau 1BLF ([sylviane.mazzetta@finances.gouv.fr](mailto:sylviane.mazzetta@finances.gouv.fr)), ainsi qu'au bureau sectoriel compétent.

Vous préciserez, le cas échéant, les modifications d'objectifs et d'indicateurs induites par les changements de périmètre des programmes.

Les propositions faisant l'objet d'une décision favorable seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget.